

Décision N° D2026-12

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de l'ENTPE

La directrice de l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à ENTPE,

VU l'arrêté du 16 juillet 2025 portant délégation de pouvoirs de gestion des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ENTPE,

VU le décret du Ministère de la Transition Ecologique du 10 novembre 2025 portant nomination de la directrice de l'ENTPE, Madame Cécile DELOLME, à compter du 2 décembre 2025,

VU la délibération n° 2025-06.10 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration de l'ENTPE à la directrice,

VU la délibération n° 2025-06.08 relative au règlement intérieur de l'ENTPE,

VU la décision n° 2026-11 relative à la délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnatrice principale et pour les déplacements,

Arrête

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile Delolme, directrice de l'ENTPE, délégation de signature est donnée, par ordre de présence, à Monsieur Xavier Olagne, directeur adjoint ; Madame Anne Baume, secrétaire générale et Monsieur Antoine Le Blanc, directeur de la formation initiale, à l'effet de signer :

- Les décisions unilatérales relevant des compétences propres de la directrice de l'Ecole ;
- Les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées à la directrice de l'Ecole par le conseil d'administration ;
- Les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées à la directrice de l'Ecole par le ministre en charge de la transition écologique en matière de gestion des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ENTPE
- Tous les contrats et conventions, que leur approbation ait été déléguée au président par le conseil d'administration ou non ;
- Tous les actes financiers d'engagement et de liquidation relevant de la compétence du président de l'université en tant qu'ordonnateur principal de l'établissement ;
- Les réponses aux courriers et recours gracieux des usagers et des agents de l'ENTPE ;
- Les requêtes et mémoires auprès des juridictions relevant des attributions de la directrice



Article 2 – La présente décision entre en vigueur au 24 juillet 2026.

Elle sera publiée sur le site Internet/l'Intranet de l'ENTPE et transmise au ministre chargé du développement durable

La secrétaire générale est chargée de son exécution.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

24/07/2026

La directrice de l'ENTPE

Cécile Delolme

